

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DU PORT DE COMMERCE QUAI LANDRY A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU CROSS DU 2<sup>ème</sup> REP LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté n°50/2017 en date du 01 Juin 20127 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

**VU** la demande par courrier en date du 05 Septembre 2017 du chef de corps du 2ème REP à l'occasion de l'organisation du Cross du 2<sup>ème</sup> REP le Mercredi 20 Septembre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des participants au cross de la St Michel du 2<sup>ème</sup> REP le Mercredi 20 Septembre 2017.

#### ARRETE

**ARTICLE 1° :** L'arrêt, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur la partie Est du parking du port de commerce (de l'établissement « le chalet » à la voûte du théâtre de verdure) le mercredi 20 septembre 2017 de 06H00 à 13H00.

**ARTICLE 2° :** Par dérogation à l'article 1, des véhicules de l'organisation, des équipes techniques des participants et un banquet de collation seront positionnés, stationnés ou en circulation dans la zone réservée.

**ARTICLE 3° :** Le Mercredi 20 Septembre 2017 de 09H00 à 11H00 la circulation sera interrompue au passage des participants au cross sur les artères suivantes :

#### La circulation sera interrompue le temps du passage des coureurs :

- Pénétrante du port de plaisance
- Rampe du port
- Quai Landry
- Port de Commerce

**ARTICLE 4° :** Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le Chef de corps du 2<sup>ème</sup> REP.
- Monsieur le responsable des Sport du 2<sup>ème</sup> REP.
- Monsieur le chef du service stationnement de la Ville de Calvi.

Fait à CALVI, le 08 Septembre 2017

